

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 03.03.2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 2212-2 et suivants ;

**VU** la délibération du 28 mai 2020 portant délégation de compétences données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, pour la recherche de subventions, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;

**Considérant** la nécessité d'acheter des gilets pare-balles pour équiper des nouveaux agents qui seront recrutés dans l'année, composés comme de cinq policiers municipaux, un garde champêtre et quatre agents de surveillance de la voie publique ;

**Considérant** que cette demande de subvention est sollicitée auprès de la Préfecture des Hautes Alpes au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

**Considérant** que cette demande est également éligible au dispositif de subvention "Région Sud, la Région Sûre",

**DÉCIDE**

**Article 1 : Objet**

La demande de subvention vise à financer l'achat de gilets pare-balles pour équiper des nouveaux agents : 5 policiers municipaux et 1 garde champêtre de la Direction de la Sécurité Publique, ainsi que deux agents de surveillance de la voie publique du service Stationnement Voirie et deux agents de surveillance de la voie publique de la brigade environnement du service Hygiène et Santé.

Soit un total de 10 gilets pare-balles.

**Article 2 : Plan de financement**

Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 3 662,70 € HT.

<b>FINANCEMENT</b>	<b>Montants sollicités</b>	<b>%</b>
--------------------	----------------------------	----------

FIPD	1 831,35 €	50 %
Région Sûre	1 098,81 €	30 %
Autofinancemen t	732,54	20 %
TOTAL	3 662,66	100 %

### Article 3 : Modalités

La Commune s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par le règlement administratif et financier de l'État et de la Région SUD.

### Article 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 03/03/2023

Le Maire



Transmis en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>D2023_03_115</b>
Objet :	<b>subvention gilets pares balles</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-06 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20230306-D2023_03_115-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20230306-D2023_03_115-AI-1-1_0.xml	text/xml	856 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_12291.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230306-D2023_03_115-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	56.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 mars 2023 à 16h46min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 mars 2023 à 16h47min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 mars 2023 à 16h47min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 mars 2023 à 16h48min09s	Reçu par le MI le 2023-03-15